

DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

Dossier : PA 022233 26 P0003 Déposé le 07/04/2026 <u>Nature des travaux :</u> Rénovation d'une habitation et transformation de dépendances attenantes en pièces de vie (46m²) <u>Adresse des travaux :</u> 5 Route de Kéroulic 22860 PLOURIVO <u>Références cadastrales :</u> B678, B1635	<u>Demandeur :</u> Madame DELBART Léa 6 Route de Kéroulic 22860 Plourivo <u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u>
<u>Affaire suivie par :</u> Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél :02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Objet : DOSSIER INCOMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 07/04/2026 une demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions, à la mairie de PLOURIVO enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 **mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES

Après examen des pièces jointes à votre demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions, je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

Le cerfa dûment complété :

- rubrique 5.6 : indiquer la surface de plancher créée par la transformation de la dépendance à usage de garage, en pièce de vie ;

PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions à compléter [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme] :

- faire apparaître le dispositif de gestion des eaux pluviales existant ou projeté ;

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser cette/ces pièce(s) à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions, ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la/les pièce(s) manquante(s) par la mairie**.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à PLOURIVO le 27 AVR. 2026

Le Maire

Le Maire,
Véronique CADUDAL



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Durée de validité : Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée d'1 an 2 fois c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- * soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postale,

- * soit déposée contre décharge à la mairie **L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux